



Ce règlement intérieur a pour but de permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Nous devons tous l'appliquer et faire appliquer ces quelques règles élémentaires de sécurité et de savoir vivre.

## Conditions d'accès et d'utilisation de la piste du club

L'accès à la piste de vol est réservé aux membres de l'association. Ne sont autorisés à franchir la zone grillagée que les adhérents et, éventuellement, leurs mécaniciens. Interdit aux visiteurs, aux familles ainsi qu'aux animaux pour raison de sécurité.

La piste est strictement réservée aux vols moteurs (électriques et thermiques) et planeur. Sont exclus les réacteurs et les pulso-réacteurs pour nuisances sonores. L'accès du terrain aux modèles de voitures électriques ou thermiques est strictement interdit.

La piste est utilisée uniquement pour les phases de roulage, de décollage, d'atterrissage et de « Touch and go ». Le « Taxi Way » ne doit pas servir de surface de décollage. En dehors des phases décrites précédemment, tous les vols doivent impérativement avoir lieu dans l'espace se situant au delà du plan vertical passant par l'axe de la piste, et en aucun cas au dessus des pilotes ou des visiteurs. Les vols stationnaires, « 3D », Hélico ou vol circulaire ne doivent pas être réalisés au dessus de la piste sans l'accord des membres présents, qui libéreront alors l'espace de vol le temps de ces évolutions et ne débiteront en aucun cas si des modèles sont toujours en vol.

Sauf pour les trois disciplines précédentes, les pilotes doivent se tenir derrière les grillages de protection sitôt après la phase de décollage.

Après la phase d'atterrissage, les pilotes qui sont dans l'obligation d'accéder à la piste ou ses environs immédiats pour récupérer leur appareil, doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger, en prévenant clairement les autres pilotes.

## Les aéromodèles

Conformément à la réglementation, les limites de masse et de cylindrée pour les catégories A, sont actuellement :

- 25 kg de masse maximale au décollage, 250 cm<sup>3</sup> de cylindrée totale maximale (ou 15kW).

Un membre du bureau sera consulté en cas de réalisation et de vols de modèles avec une masse ou une cylindrée supérieure.

Un silencieux efficace est obligatoire sur tous les moteurs quelle que soit leur cylindrée. Le niveau sonore devra être restreint au maximum afin de limiter les nuisances aux riverains. Dans le cas de modèle considéré trop bruyant par les membres et/ou le bureau, l'appareil pourra être interdit de vol.

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Dans un souci de sécurité, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque devra immédiatement le signaler à son propriétaire ou utilisateur.

## Radio fréquences

Chaque pilote devra indiquer de façon précise la fréquence sur laquelle il émet, en utilisant le tableau de fréquences et en vérifiant par tout moyen que la fréquence qu'il se propose d'utiliser est bien libre, avant d'allumer son émetteur.

Pour occuper une fréquence, le pilote placera une épingle à linge portant son nom ainsi que sa fréquence sur la zone correspondant à la fréquence désiré sur le panneau de fréquences.

Pour libérer une fréquence, le pilote retirera l'épingle du panneau de fréquence. Si plusieurs pilotes disposent d'émetteur avec la même fréquence, l'épingle devra être enlevée après chaque vol afin de clairement identifier la disponibilité de cette dernière.

Fréquences réservées au modélisme (*hors bande 2,4 GHz*) suite aux décisions ARCEP n<sup>os</sup> 2008-0516 et 2008-517

Fréquences réservées à l'aéromodélisme :

- 35,000 - 35,010 MHz
- 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz

Fréquences applicables à tous type de modèles réduits :

- 26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 - 26,865 - 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26,915 - 26,995 - 27,045 - 27,095 - 27,145 - 27,195 MHz
- 40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695 MHz
- 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz
- 72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz

Il est impératif de strictement respecter la réglementation et de n'utiliser pour l'aéromodélisme que les fréquences autorisées en France.

**Remarque** : le non respect des fréquences autorisées peut, en cas d'accident, entraîner une poursuite pénale à l'encontre de l'aéromodéliste à l'origine de l'accident.

## Sécurité

Par sécurité pour vos doigts, l'usage du démarreur pour la mise en route des moteurs est recommandé.

Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée.

Il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe et le plan de l'hélice.

Il est très fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto planeur ou hélicoptère). En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. Les membres restent pleinement responsables des équipements mis en œuvre et l'association ne pourra être rendu responsable des conséquences de ces accidents.

### Procédures à suivre en cas d'accident

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci contacter un des membres du bureau.

En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable.

L'adresse du terrain de vol est « ZA Lavigne 31190 AUTERIVE »

## Déroulement de l'apprentissage

L'association ne disposant pas de matériel réservé à l'initiation, cette dernière sera réalisée avec l'équipement des membres selon leur bon vouloir. Le carburant (80 % méthanol, 20% ricin) est fourni par l'élève. Durant cette initiation, l'élève est tenu de participer activement à la préparation et au nettoyage du modèle mis à sa disposition.

Les séances d'apprentissages sont dépendantes des conditions météorologiques. Les moniteurs sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols. Le moniteur reste seul juge et maître de donner ou de reprendre les commandes.

Si les élèves utilisent leur propre matériel. En cas de casse, le moniteur ne peut être tenu pour responsable.

## Vie du club

Chaque pilote a la possibilité d'être moniteur dès que son niveau de pilotage le permet. Il est souhaitable que chaque membre de l'école contribue à transmettre les connaissances qu'il a acquises afin de soulager les moniteurs et à contribuer ainsi à créer un esprit d'émulation.

Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, débroussaillage, tonte, ...
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration ou d'exposition,
- participation aux tâches éducatives, explication de montage, aide aux débutants,...

## Salubrité

Il ne faut en aucun cas laisser nos détritux (chiffons, restes d'avions, nourriture,...) sur le terrain. En conséquence, les ordures et les éventuels débris sont ramassés et jetés dans la poubelle de son domicile. De même les mégots de cigarette ne seront pas jetés par terre (un mégot de cigarette jeté dans la nature sera encore là pendant 12 ans).

## Cotisation et droit d'entrée

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée au bénéfice de « Phénix modèles Auterivain ».

La possession d'une assurance personnelle n'est pas un élément susceptible de modifier le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'appartenance au « P.M.A ».

L'adhésion est valable pour une période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Un droit d'entrée s'y ajoute la première année. Pour une première adhésion réalisée après le 15 juillet, le nouveau membre bénéficie d'une réduction de 50% sur le montant de sa cotisation (le droit d'entrée ne bénéficie d'aucune réduction).

Tout adhérent qui ne renouvelle pas son adhésion avant le 31 décembre perd sa qualité d'adhérent le 31 décembre à minuit et n'est plus autorisé à utiliser le terrain, la piste et tous les services du club.

Toute reprise d'adhésion au-delà de 12 mois d'interruption est soumise au paiement du droit d'entrée en vigueur. Tout membre quittant l'association de sa propre initiative ne peut exiger un remboursement quelconque de sa cotisation et/ou droit d'entrée.

Pour les membres occasionnels, ou souhaitant découvrir notre loisir, une cotisation réduite leur font bénéficier de l'assurance, de l'accès aux installations et services de l'association durant un unique week-end (non renouvelable). Le montant de la cotisation et du droit d'entrée est fixé avant chaque Assemblée générale par le Conseil d'administration en fonction de la situation de la trésorerie.

L'adhésion ou le renouvellement n'est effective qu'après avoir été acceptée par le Comité Directeur. Ce dernier statut après l'ensemble des formalités d'admissions accomplies, incluant règlement de la cotisation et du droit d'entrée. Une carte de membre pourra alors être éventuellement remise. Cette dernière devra pouvoir être présentée sur simple demande d'un des membres du Conseil d'administration.

## Membres actifs mineurs

Les membres actifs mineurs, sont sous la responsabilité de leurs parents.

## Visiteurs non membres « P.M.A »

Les personnes non membres de l'association n'ont pas le droit de voler sur le terrain (sauf accord d'un des membres du Conseil d'administration). En cas de non respect de cette règle, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. L'accès au terrain par des personnes non autorisées donnera lieu à un dépôt de plainte pour « violation de propriété privé ».

